

Webinaire accessibilité numérique à la Bpi

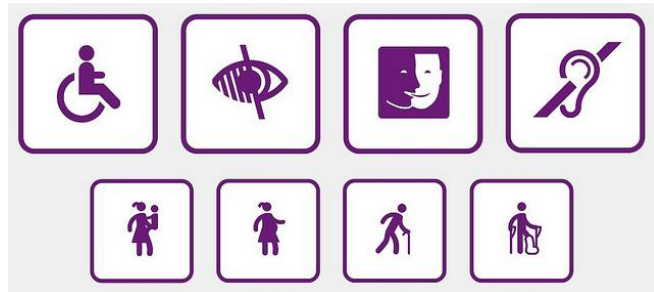
31 mai 2021

Accessibilité numérique ?

Définition de Tim Berners-Lee, inventeur du Web

«Mettre le web et ses services à la disposition de **tous les individus**, quelque soit **leur matériel ou logiciel**, leur **infrastructure réseau**, leur **langue maternelle**, leur **culture**, leur **localisation géographique**, ou leurs **aptitudes physiques ou mentales**. »

Entre 15 et 20 % de la population est concernée à un moment donné



Chacun est concerné à un moment ou l'autre de sa vie



Accessibilité numérique, quelques exemples d'exigences

Principes d'accessibilité	Ce principe est un enjeu d'accessibilité notamment pour :
Toute l'information du site doit aussi être disponible sous forme de texte.	les non-voyants, les sourds, les malentendants
Toute la navigation doit être possible au clavier.	les non-voyants, les handicapés moteur
L'information dans les pages doit être correctement structurée (par l'utilisation de titres appropriés, de listes...).	les non-voyants
La syntaxe et la sémantique HTML doivent être respectées.	les non-voyants
Les formulaires, les tableaux et les composants « riches » doivent être structurés, simples et auto-documentés (métadonnées).	les non-voyants
Le contraste des couleurs doit être suffisant et les textes doivent pouvoir être agrandis.	les malvoyants, les dyslexiques...



Accessibilité numérique, 2 obligations

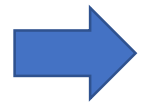
- L'accessibilité numérique est un concept qui a été formalisé dès 1997, avec les Web Content Accessibility Guidelines (**WCAG**) dont la [version 2](#) date du 11 décembre 2008.
- La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) a affirmé un principe d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- En application de l'article 47, l'Etat a adopté un référentiel général d'accessibilité des administrations, le RGAA ([décret n°2009-546 du 14 mai 2009](#), dont la [version 3.0](#) a été approuvée par l'[arrêté du 29 avril 2015](#)). Le RGAA s'appuie sur les WCAG 2.0.
- L'[article 106 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#) pour une République numérique complète les dispositions de la loi du 11 février 2005 avec la mise en œuvre d'un régime de sanction, d'une obligation de publication des plans de mise en accessibilité numérique et d'une extension des obligations d'accessibilité numérique à certains acteurs privés (seuil de chiffre d'affaires).
- Le 26 octobre 2016, une [directive européenne \(PDF, 44 p.\)](#) a été adoptée. Elle précise les exigences (UE) d'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Le [communiqué](#) du Parlement européen indique que « les organismes publics devront mettre en place des outils pour aider les personnes âgées ou handicapées à consulter leurs sites web ou applications, tels que des agrandisseurs ou des lecteurs d'écran ».

1. Évaluer l'accessibilité numérique des dispositifs numériques (site web, notamment) et publier le résultat de l'évaluation.

2. Améliorer l'accessibilité numérique de vos dispositifs numériques en publiant un plan de mise en accessibilité.

Sommaire

Introduction



1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique

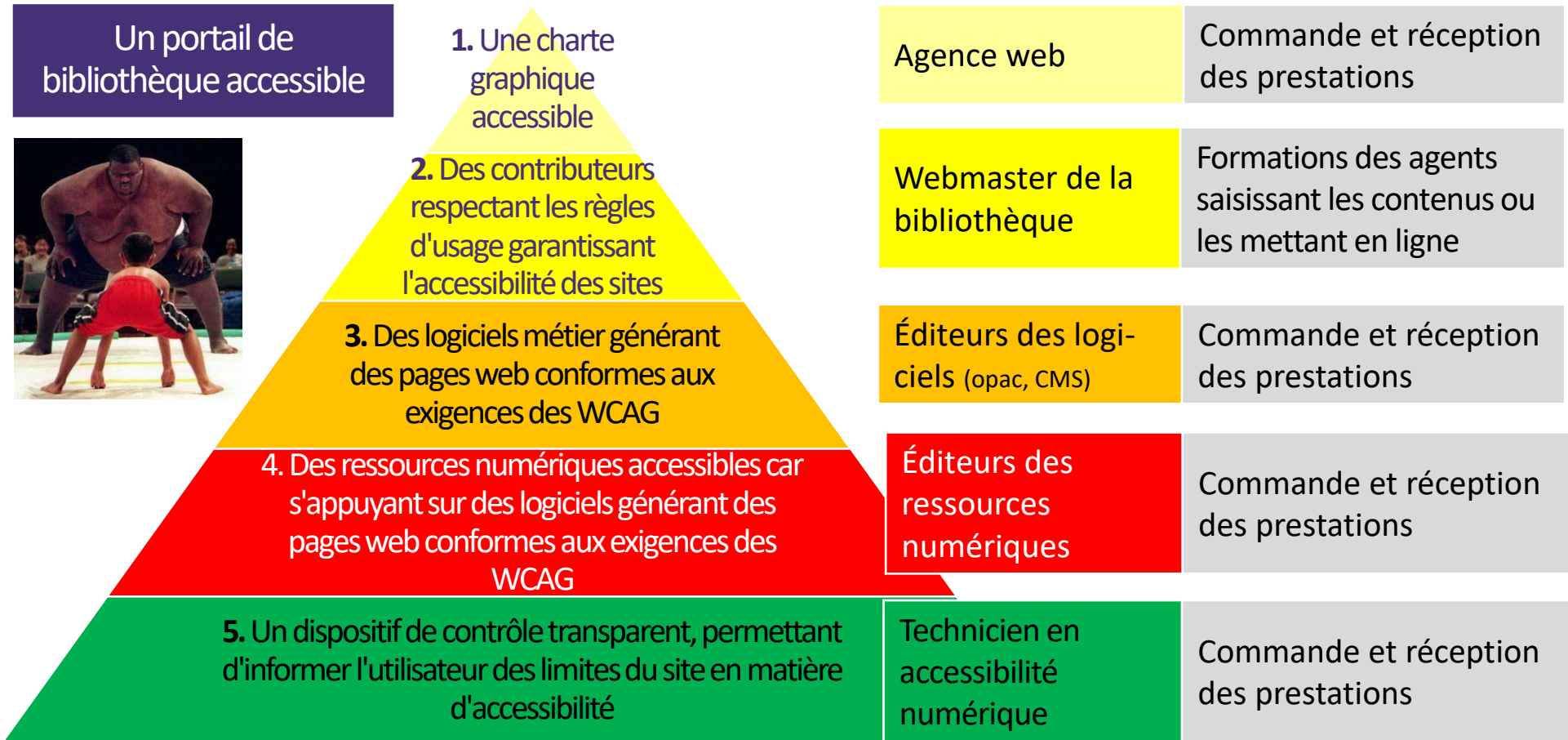
2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

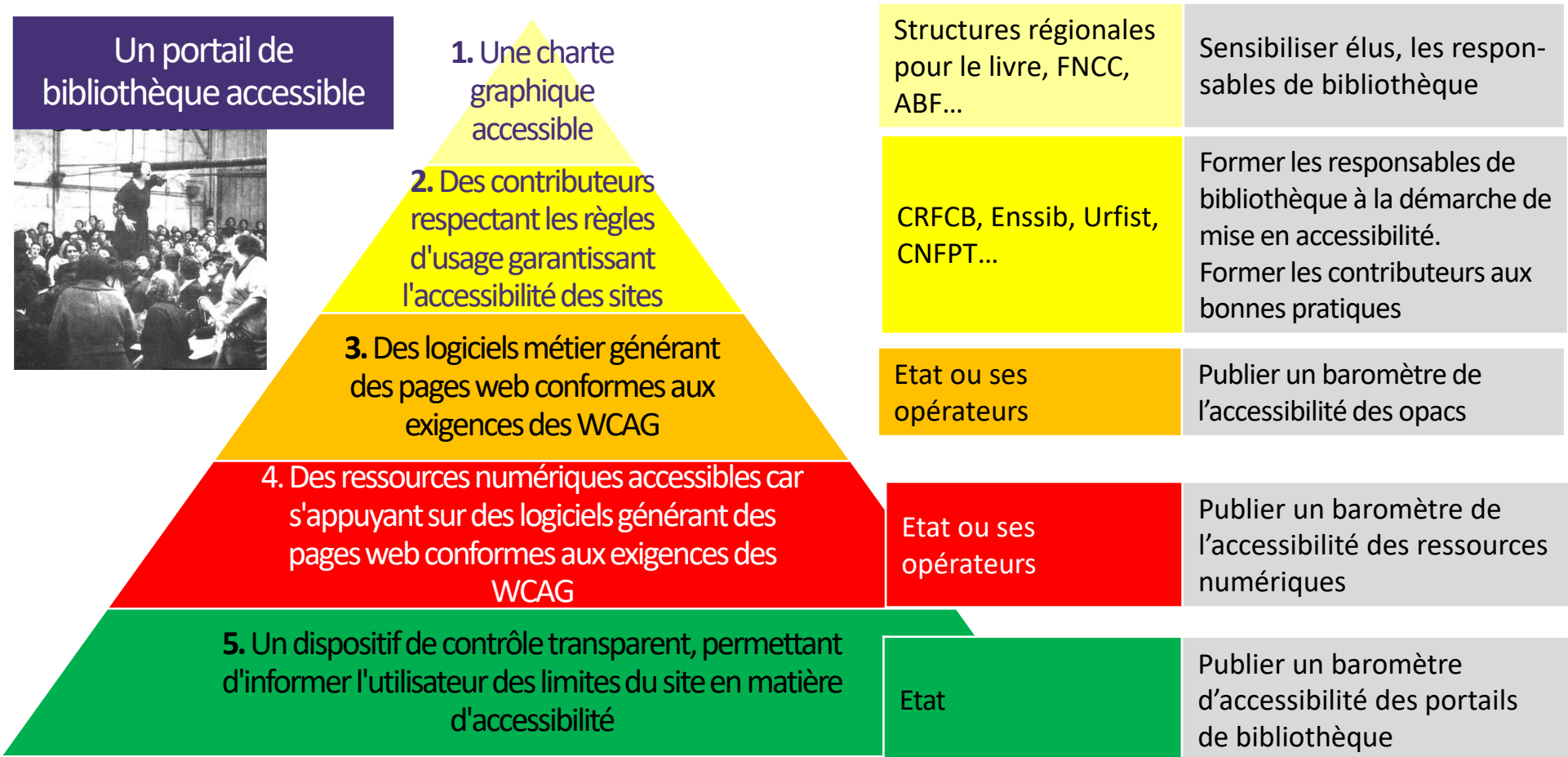
1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique : **5 conditions**



1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique : ce que peut faire la bibliothèque de son côté



1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique : les actions collectives



1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique

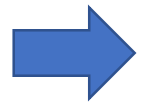
La bibliothèque doit donc :

- veiller à l'accessibilité de la charte graphique de sa tutelle et de sa propre charte graphique,
- veiller à disposer d'un CMS, d'un système de gestion de bibliothèque et peut-être d'un système de gestion de l'accès public à Internet aptes à générer des pages accessibles,
- veiller à retenir des éditeurs de ressources numériques qui respecteront eux-mêmes les exigences d'accessibilité dès lors que les usagers auront à naviguer sur leurs sites,
- veiller à la formation et au respect par ses propres agents (et le cas échéant par ceux du service communication de la tutelle), des règles d'usage garantissant l'accessibilité des contenus,
- si la maîtrise de certains contenus lui échappe, veiller également au respect des règles d'usage garantissant l'accessibilité des contenus par les éditeurs de ressources numériques (pour l'édition prise en charge par ses éditeurs notamment),
- contrôler l'accessibilité de son portail (et des autres outils), produire une déclaration de conformité et la publier sur son site (avant sa mise en ligne !).

Sommaire

Introduction

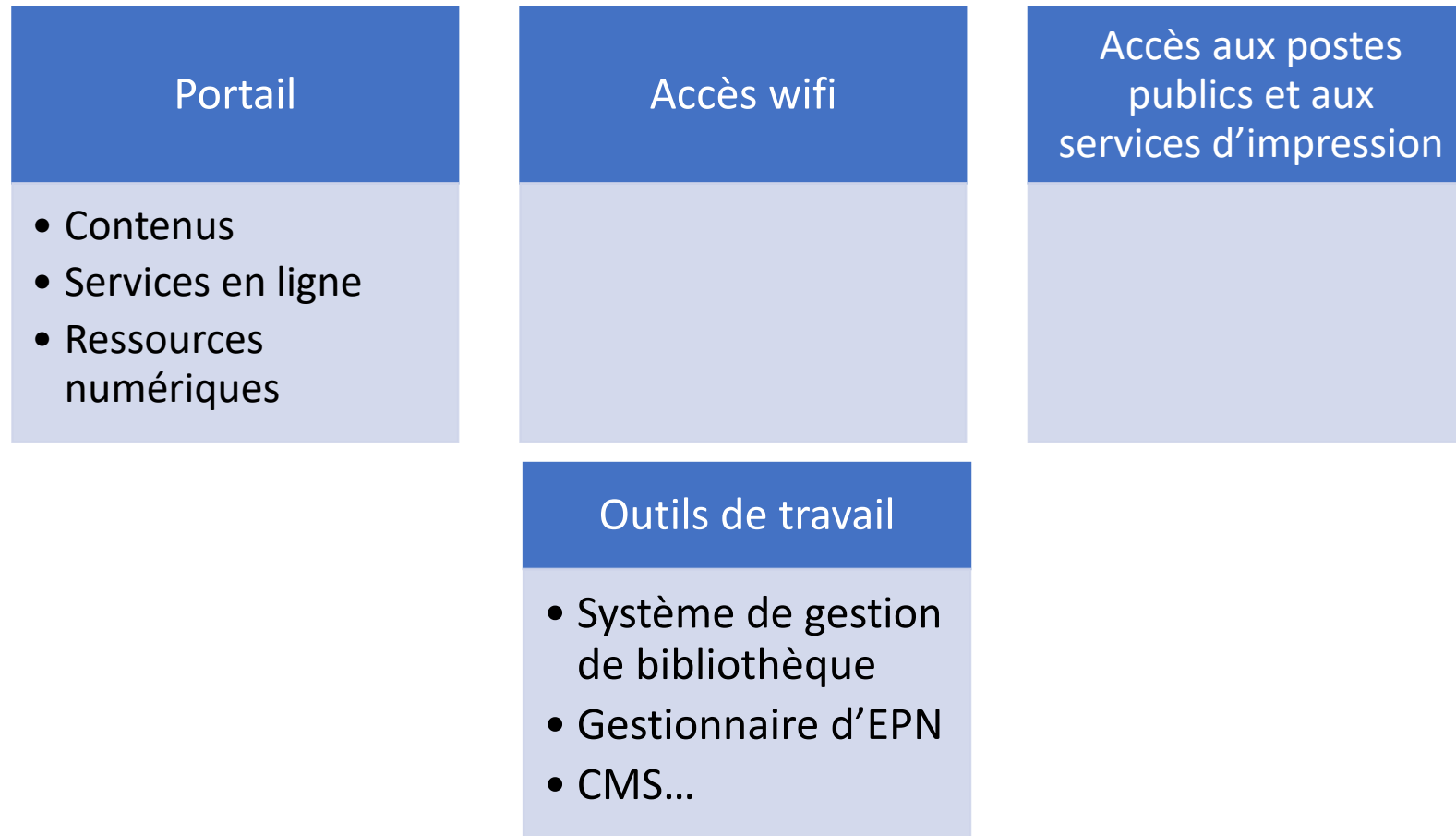
1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique



2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

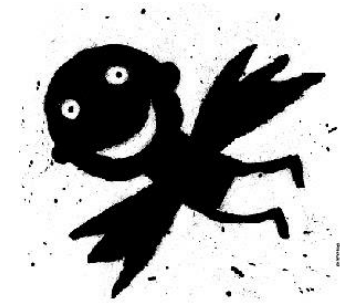


2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

Portail
<ul style="list-style-type: none">• Contenus• Services en ligne• Ressources numériques

Enjeu

- Permettre la consultation du portail par des usagers en situation de handicap et cela en autonomie
- Ne pas imposer a contrario aux usagers en situation de handicap de
 - se déplacer en bibliothèque pour réaliser l'opération que le site ne leur a pas permis de faire
 - recourir à une médiation.



2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

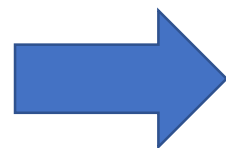
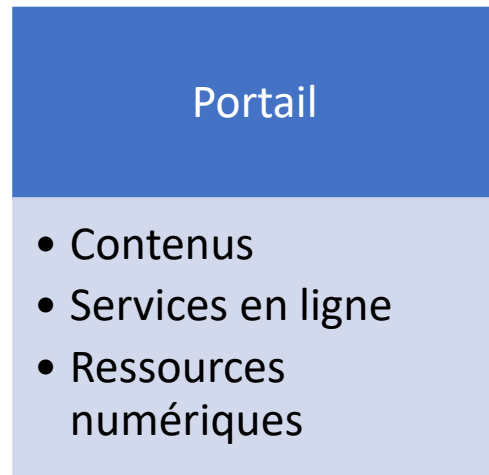


Les contenus proposés aux internautes sont le plus souvent répartis entre les pages du site de la tutelle et les pages du site de la bibliothèque.

Des pages web dite statiques, résultant de saisies effectuées par la bibliothèque sur un CMS (Content Management System ou système de gestion de contenu) et des pages web dites dynamiques, associées aux services en ligne, pages générées par les outils métier de la bibliothèque (c'est le cas par exemple des pages de recherche dans le catalogue qui sont créées à la volée par le système de gestion de bibliothèque ou par l'opac).

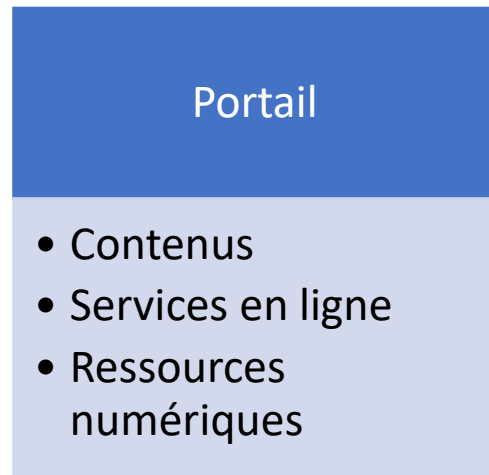
Des ressources numériques (par exemple de la vidéo en ligne des ressources d'autoformation ou de la presse numérique) nécessitant la "complicité" du site avec les ressources spécifiques des différents éditeurs.

2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

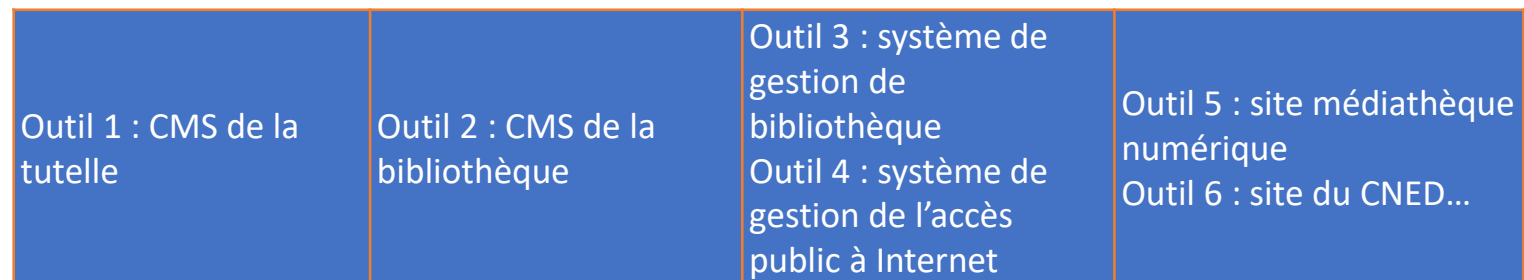
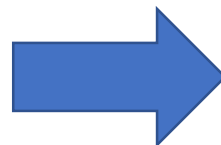
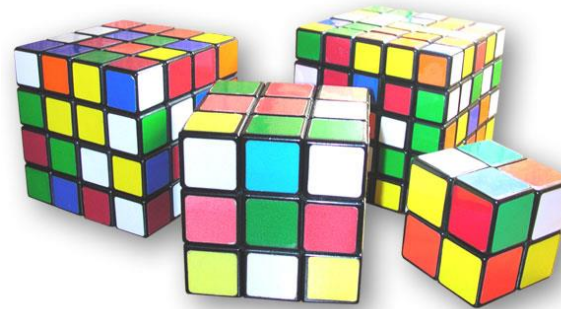


Site de la tutelle	Site de la bibliothèque		
Contenus saisis, agenda culturel	Contenus saisis, agenda des animations	Offre de services en ligne	Offre de ressources numériques en ligne
Site ayant sa propre logique de navigation, sa charte graphique et dont l'édition des pages web repose sur un premier CMS	Site ayant sa propre logique de navigation, sa charte graphique et dont l'édition des pages web statiques et de certaines pages dynamiques (l'agenda culturel, par exemple) repose sur le même CMS (ou sur un CMS différent)	Pages dynamiques générées par chacun des outils métier de la bibliothèque : <ul style="list-style-type: none"> • par exemple, la page d'affichage des résultats de recherche dans le catalogue • par exemple, la page d'affichage du planning de réservation d'un poste internet public 	Pages dynamiques générées par les éditeurs des ressources numériques sur la base d'un abonnement que propose la bibliothèque à ses usagers <ul style="list-style-type: none"> • par exemple, la page de consultation de vidéo à la demande du site médiathèque numérique • par exemple, la page de consultation de ressources d'autoformation du CNED • ...
Outil 1 : CMS de la tutelle	Outil 2 : CMS de la bibliothèque	Outil 3 : système de gestion de bibliothèque Outil 4 : système de gestion de l'accès public à Internet	Outil 5 : site médiathèque numérique Outil 6 : site du CNED...

2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique



Les éditeurs de ces logiciels et de ces ressources numériques n'ont le plus souvent aucune obligation légale en matière d'accessibilité numérique !



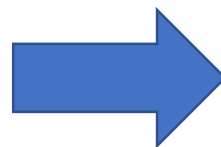
2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

Portail

- Contenus
- Services en ligne
- Ressources numériques

Imposer aux éditeurs de ces logiciels et de ces ressources numériques des obligations contractuelles en matière d'accessibilité numérique...

... et se donner les moyens de contrôler le respect de ces obligations



Outil 1 : CMS de la tutelle	Outil 2 : CMS de la bibliothèque	Outil 3 : système de gestion de bibliothèque Outil 4 : système de gestion de l'accès public à Internet	Outil 5 : site médiathèque numérique Outil 6 : site du CNED...
-----------------------------	----------------------------------	---	---

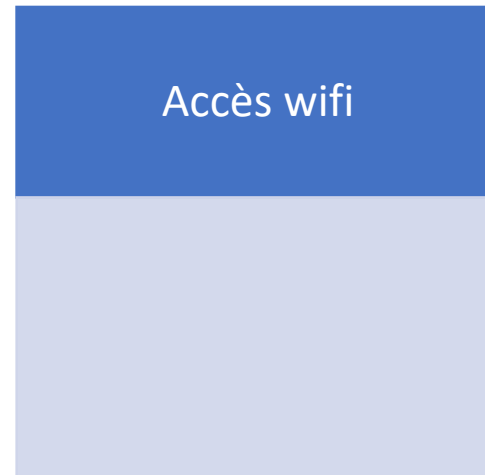
2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

Enjeux

- Offrir un service égal à celui des autres usagers
- Permettre l'emploi des technologies d'assistance (loupe, synthèse vocale, périphérique se substituant au clavier ou à la souris...) installées sur les matériels des usagers



- Ne pas imposer aux usagers en situation de handicap de recourir à une médiation.



2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total de son entreprise.

[Code du travail : article L5212-13](#)

Des règles assurent l'égalité entre valides et handicapés travaillant en milieu ordinaire. Elles concernent autant l'accès à l'emploi que les conditions de travail.

Le travailleur handicapé ne doit subir aucun obstacle dans l'exercice de son emploi. Au besoin, l'employeur doit offrir un poste de travail adapté au travailleur handicapé

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15926>

Outils de travail

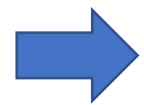
- Système de gestion de bibliothèque
- Gestionnaire d'EPN
- CMS...

Sommaire

Introduction

1. Quelques réflexions sur la démarche de mise en accessibilité numérique

2. Les outils des bibliothèques concernés par les exigences d'accessibilité numérique



3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

Le guide d'application du RGAA évoque 4 points d'attention

Ma direction a-t-elle formulé et partagé avec l'équipe les enjeux de l'accessibilité numérique et les objectifs visés ?

Ai-je bien défini un plan de formation des agents ?

Ai-je bien nommé un référent accessibilité ?

Ai-je bien mobilisé les moyens permettant de conduire des audits réguliers d'accessibilité ?

3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

Pour les bibliothèques d'autres points d'attention peuvent être cités.

Ai-je bien défini les dispositifs numériques à prendre en compte ?

Ai-je bien défini les personnes à prendre en compte ?

Ai-je bien défini l'impact de la mise en accessibilité sur les politiques d'acquisition et de gestion des collections ?

Ai-je bien défini l'impact de la mise en accessibilité sur la politique d'accueil et de médiation ?

Ai-je bien défini les compétences que chaque catégorie d'agents doit acquérir ?

Ai-je bien défini l'impact de la mise en accessibilité sur la politique d'équipement matériel ?

Ces points sont développés dans l'article : [«Mettre en œuvre l'accessibilité numérique dans sa bibliothèque»](#)/ Marc Maisonneuve, Philippe Lenepveu in Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque. -Paris : Association des bibliothécaires de France, 2017. -(p. 100 -106).

3. Définition de la politique d'accessibilité numérique de la bibliothèque : à quoi dois-je penser ?

- D'autres volets, peut-être plus en rapport avec les questions d'accessibilité physique, doivent être abordés. Ainsi la **politique d'équipement en mobilier** doit tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap, tant pour le choix des mobiliers de rangement et de présentation des collections que pour celui des mobiliers accueillant poste informatique ou automate... Il faudrait probablement évoquer l'impact de cette politique d'accessibilité sur la **signalétique**, sur la communication **avec des contenus écrits en facile à lire et à comprendre...**
- Le traitement de ces différentes questions permettra à la bibliothèque d'offrir un service jugé plus adapté car d'un niveau de qualité plus uniforme. Associer des personnes en situation de handicap ou des représentants de leurs associations devrait contribuer à l'identification des solutions les plus pertinentes.

Consultez le site bibliotheques-inclusives.fr



<https://bibliotheques-inclusives.fr/>

[ABF](#) [Accessibib](#) [accessibilité numérique](#) [accessibilité physique](#)
[accueil](#) [apprentissage](#) [autisme](#) [AVH](#) [baromètre](#) [blog](#) [bonnes](#)
[pratiques](#) [BrailleNet](#) [charte](#) [compte rendu d'expérience](#) [Daisy](#) [difficulté](#)
[de lecture](#) [dys](#) [dyslexie](#) [déficient visuel](#) [démarche](#) [enfant handicapé](#)
[exception handicap au droit d'auteur](#) [facile à comprendre](#) [facile à lire](#)
[formation en ligne](#) [handicap mental](#) [IFLA label](#) [livre audio](#) [livre](#)
[numérique](#) [malentendant](#) [malvoyant](#) [non-voyant](#) [outil](#) [prison](#) [RGAA](#)
[signalétique](#) [sourd](#) [sénile](#) [technologie d'assistance](#) [texte de référence](#)
[trouble de l'apprentissage](#) [Unapei](#) [WCAG](#) [étude](#)